

Mairie de SEMBADEL

23, rue Saint-Badel
Le Bourg
43160 SEMBADEL

PROCES VERBAL

Conseil Municipal du 30 JANVIER 2025 à 20 h 30

L'an deux mille vingt-cinq, le trente janvier à 20h30

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Mr GOBET Roland

Présents : **M. GOBET Roland, M. RAYMOND Dominique, Mme PIRAS Solange, M. CHAUSSAT Thierry, M. COUDERT Jean-Luc, M. HUGON Roland, Mme NICAISE Marie-Claude, M. TEYSSIER Thomas**

Absents :

M. MAISONNEUVE Sébastien donne pouvoir à **M. RAYMOND Dominique**,
Mme COUDERT Manon donne pouvoir à **M. COUDERT Jean-Luc**.

Secrétaire de séance : **M. TEYSSIER Thomas**

Approbation du procès-verbal de la séance du 08 novembre 2024:

Pour	Abstention	Contre
10	0	0

Délibérations adoptées :

N° 250101

Objet : Viabilisation du lot A sur la parcelle D 1579

Monsieur Le Maire expose au conseil que la parcelle D 1579 Lot A, d'une superficie de 1087 m² a fait l'objet d'un détachement de la parcelle D 1579 qui était d'une superficie totale de 3781 m². Celle-ci doit être cédée à un entrepreneur.

La municipalité a déposé une demande de certificat d'urbanisme afin que l'acquéreur puisse signer l'achat avec pour seule réserve l'attribution du permis de construire.

Cette parcelle doit faire l'objet d'une viabilisation (eau potable, eaux usées, électricité, téléphone).

La commune souhaiterait faire ces raccordements qu'une fois que l'acheteur aura signé l'achat, ce afin de ne pas viabiliser s'il venait à se rétracter.

Il nous faudrait donc, par délibération, s'engager à viabiliser le terrain une fois la vente passée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- OUI l'exposé du maire,
- DECIDE la viabilisation du terrain cadastré section D N°1579 lot A, après l'achat acté de la parcelle,
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

Pour	Abstention	Contre
10	0	0

Objet : Adhésion au service retraites du Centre de Gestion de la Haute-Loire. - Autorisation de signature d'une convention avec le Centre de gestion.

Par délibération du 12 juillet 2007, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire a créé un service Assistance Retraites, destiné à remplir, à la place des collectivités, l'ensemble des dossiers relatifs à la CNRACL.

Par délibération du 3 décembre 2024, le conseil d'administration du Centre de Gestion a modifié la convention relative au service Assistance retraites.

En adhérant à ce service, pour les dossiers relatifs à la CNRACL, la collectivité délègue son rôle d'employeur au centre de gestion. En contrepartie de ce service, le Centre de gestion demande une participation financière dont les tarifs sont ainsi définis :

Objet :	Tarif unitaire
Immatriculation de l'employeur	10 €
Demande de régularisation de services	70 €
Rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	70 €
Dossier de liquidation de pension (normale, invalidité, réversion, carrières longues, retraite progressive, au titre du handicap, ...)	70 €
Entretien retraite et simulation de pension (APR)	70 €
Simulation retraite à la demande de l'employeur	70 €
Correction des Comptes Individuels Retraites par cohorte (à 55 ans et 60 ans)	50 €
Correction des anomalies des déclarations individuelles : Par tranche de 3 anomalies	40 €

- Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-38 définissant le rôle des Centres de gestion dans l'assistance des collectivités et établissements à la fiabilisation des comptes individuels retraite,
- Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-41 permettant aux centres de gestion d'assurer, à la demande des collectivités et établissements publics de son ressort, toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents,
- Vu la convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations confiant au CDG 43 une mission d'information et d'accompagnement aux employeurs et aux actifs en matière de retraite,
- Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire n° 2024-26 du 3 décembre 2024,

Considérant que les collectivités et établissements territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements qui le souhaitent d'effectuer en leur lieu et place la mission retraite qui leur incombe en tant qu'employeur.

▪ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention pour l'établissement des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire ainsi que toutes pièces et avenants y afférent.

Pour 10	Abstention 0	Contre 0
--------------------------	-------------------------------	---------------------------

N° 250103

Objet : Validation CLECT DU 12 décembre 2024.

Conformément aux procédures de transfert de compétences définies à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 12 décembre 2024, afin de déterminer les impacts financiers consécutifs à la régularisation de la restitution à la commune de Rosières de la compétence « lecture publique » à compter du 1^{er} juillet 2024 et le transfert à la Communauté d'agglomération de la cuisine centrale de la commune du Puy-en-Velay.

Monsieur le maire expose le rapport établi par la CLECT.

Au vu du rapport et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- APPROUVE le rapport établi par la CLECT en date du 12 décembre 2024.
- CHARGE Monsieur le Marie d'en informer la communauté d'agglomération.

Pour 10	Abstention 0	Contre 0
--------------------------	-------------------------------	---------------------------

N° 250104

Objet : Coupe de bois parcelles D 204 « Lussac » section Le Bourg

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, suite aux intempéries successives cette parcelle a été particulièrement impactée par des chutes et des casses d'arbres à répétition.

Il reste quelques arbres qui se trouvent fragilisés par leur isolement, par leur faible enracinement dû à la forte humidité du sol ; il serait préférable d'envisager une coupe des arbres restant afin de réaliser une exploitation qui permette de tirer un profit si minime soit-il plutôt que de laisser pourrir les arbres cassés ou déracinés.

Cela permettrait aussi de sécuriser la ligne téléphonique qui passe en bordure de cette parcelle et qui se trouve dégradée après chaque intempérie, occasionnant des coupures de réseaux chez les abonnés.

Aussi, nous pourrions demander au service de l'ONF, de donner une suite favorable à notre requête et de faire exécuter les travaux le plus rapidement possible.

Nous pourrions proposer d'annexer un plan à cette demande

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- OUI l'exposé de Mr le Maire,
- VU la dangerosité vis-à-vis des réseaux secs de la commune,
- DECIDE de demander une coupe des arbres restants, afin de réaliser une exploitation qui permette de tirer un profit si minime soit-il, plutôt que de laisser pourrir les arbres cassés ou déracinés (suivant le plan annexé),
- AUTORISE l'ONF à intervenir sur la parcelle D 204 afin de faire réaliser les travaux.
- CHARGE Monsieur le Marie d'en informer l'ONF

Pour 10	Abstention 0	Contre 0
--------------------------	-------------------------------	---------------------------

Annexe : Plan Cadastral



N° 250105

Objet : Reprise de la concession N° 131 (N° plan 117) en état d'abandon au cimetière

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise par la commune de la concession suivante :

Concession N°	N° plan	Délivrée le	Concessionnaire
131	117	10/12/1953	M. FAYET Célestin

dans le cimetière communal, concession qui a plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, par procès-verbaux en date du 23/06/2021 (date 3eme affichage le 20/09/2021) et du 08/10//2024, dans les conditions prévues à l'article R.2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon,

VU le CGCT, notamment ses articles L.2223-17 et R.2223-4, R.223-13, R.223-21 et suivants du CGT,

VU l'article L 361-17 du code des communes,

CONSIDERANT que la concession dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, que les dernières inhumations remontent à plus de dix ans et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité,

CONSIDERANT que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par les attributaires de ladite concession, en leurs noms et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- OUI l'exposé de Mr le Maire,
- DECIDE de reprendre les concessions du cimetière, délivrées sous les numéros suivants :

Concession N°	N° plan
131	117

- DECIDE la remise en service de ces concessions pour de nouvelles inhumations
- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de faire établir des devis pour l'exhumation des corps de ladite concession,
- AUTORISE Mr le Maire ou son représentant, à reprendre la concession ci-dessus nommée et à la remettre en service pour de nouvelles inhumations.

Pour 10	Abstention 0	Contre 0
------------	-----------------	-------------

• **Questions diverses :**

* **Point sur le dossier radar météo :** Mme Nicaise et M. le Maire donne un compte rendu de la réunion du 30/01/2025 avec les services de Météo France.

* **Demandes achats de biens de section La Vernède :** Deux demandes écrites ont été reçues ces derniers jours en mairie. Elles seront étudiées au prochain conseil municipal.

* **Tronçonneuse :** Matériel en commun avec Félines. L'achat se fera par Félines. Devis entre 600 et 640 € HT

* **Chaudière MAM :** chaudière gaz à changer. Devis signé Entreprise AMPILHAC Julien Céaux d'Allègre ; Travaux prévu rapidement

* **Terrain OPAC :** Signature vente de terrain le 06 mars 2025

* **Abribus Sembadel gare :** une dalle doit être coulée par nos soins vers aire de covoiturage. L'abri est pris en charge par la CAPEV.

* **Hierbettes effondrement d'un mur de soutien à la voirie communale. :** devis en attente de l'entreprise Jouvhomme

Séance levée à 22 h 00.

Le Maire,
Roland GOBET



Le secrétaire de séance
Thomas TEYSSIER

Le présent procès verbal a été arrêté par le conseil municipal
du 27 février 2025 à 20h30